

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Miguet, maire

Membres présents : Mesdames Maria, Pré, Dossche, Paillet, Kozlowski, De Michieli-Carpentier, Messieurs Miguet, Penot, Van Rossem, Smorag, Demont, Bruneau, Batilliot, Lenarduzzi

Absents (es) excusés (es) :

M. Lopez ayant donné pouvoir à M. Van Rossem

Mme Caye ayant donné pouvoir à Mme Maria

M. Blisson ayant donné pouvoir à M. Batilliot

Mme Berrier, Mme Tisserand, M. Lemaur, M. Cadario, Mme Cabanne, M. Gouyon.

Secrétaire de séance : Mme Dossche

1. Approbation révision du PLU

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal de Cannes-Ecluse a arrêté le plan local d'urbanisme révisé qui a été soumis à une enquête publique du 8 janvier au 8 février 2018.

Le conseil municipal a fixé au Plan Local d'Urbanisme révisé les objectifs suivants:

- Maîtriser la consommation d'espaces agricoles et l'étalement urbain,
- Conforter et favoriser le développement économique,
- Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation,
- Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.

M. Van Rossem explique que le projet de révision du PLU peut être désormais présenté au vote du conseil municipal. En effet, hormis la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), les avis des personnes publiques associées n'ont pas donné lieu à des remarques d'importance.

La CDPENAF demandait le maintien de la zone 2AU en terrain agricole et émettait un avis défavorable en référence, notamment, aux orientations du SCOT (schéma de cohérence territoriale). Or ce document n'existe pas encore. Ce qui a bien été précisé par le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique de la révision du PLU qui a émis un avis favorable au projet du PLU.

Extrait du rapport définitif du commissaire enquêteur en réponse à la CDPENAF :

Avis du commissaire enquêteur

Le président de la communauté de communes, compétente en matière de développement économique a, par courrier du 9 février 2018, demandé de classer la zone des Fainéantes en zone aménageable, confirmé par une délibération du comité syndical du 12 février 2018.

Le SCOT n'étant pas approuvé à ce jour, il est difficile d'anticiper le contenu du dossier final et en particulier de préciser si la zone des Fainéantes (classée 2 AU) est susceptible d'être urbanisée à moyen terme (entre 5 et 10 ans). La commune et le syndicat de la communauté de communes s'engagent, chacun en ce qui les concerne, de ne pas engager une urbanisation de la zone avant l'achèvement des équipements de la zone des Cailloux.

Le classement 2 AU nécessite une procédure de modification du PLU (soumis à enquête publique et contrôle de légalité), avant d'être urbanisée. Au delà de 9 ans, elle repasse en zone agricole.

Compte tenu de ces éléments, j'émet, en ce qui me concerne un avis favorable au maintien de la zone 2 AU au projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. Van Rossem ajoute que le PLU doit être réalisé dans une vision du respect des règles, mais également dans le respect de la population et pour son bien-être avant tout.

M. Van Rossem remercie la commission urbanisme qui a travaillé sur la révision du PLU.

Le conseil municipal, à une abstention (Mme Paillet) et 16 voix pour, approuve, dans le cadre de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme révisé.

2. Motion de censure dissolution du SMEP

M. Miguet explique que depuis 2017, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) s'inquiètent concernant la réalisation du SCOT Seine et Loing par la structure présidée par M. Marotte. La CCPM a adressé en date du 16 mars 2018, un courrier à Mme la Préfète de Seine et Marne pour lui demander la dissolution de cette structure aux motifs suivants :

- Dérapage considérable dans les délais
- Dérive financière importante
- Carence technique
- Gouvernance inexistante
- Insuffisance de concertation
- Désignation récurrente de la CCPM et de la ville de Montereau comme responsables du retard pris dans l'élaboration du SCOT

Au vu des différentes raisons, la commune de Cannes Ecluse se joint à la CCPM pour soutenir cette démarche.

Le conseil municipal à l'unanimité, soutient la démarche de la CCPM et demande la dissolution du SMEP.

3. Modification règlement location de salles communales

Mme Maria propose une tarification pour les associations extérieures à la commune pour la location des salles communales.

De Michieli-Carpentier s'interroge sur le devenir de la salle familiale.

M. Van Rossem indique que des travaux de réhabilitation et de mises aux normes de cette salle vont avoir lieu afin d'y installer la bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le règlement de location des salles communales

4. Modification délibération 331/12/2017 : modification limites territoriales

M. Miguet explique que la délibération prise en décembre 2017 pour la modification des limites territoriales entre Cannes-Ecluse et Marolles doit être modifiée pour intégrer les parcelles C752 et C753. Il précise que ces parcelles sont dépourvues d'habitants ou de propriétaires inscrits sur la liste électorale de la commune.

Il s'agit précisément des parcelles cadastrées :

- C84 d'une surface de 21 944m²
- C752 d'une surface de 727 m²
- C 753 d'une surface de 550 m²

Le conseil municipal à l'unanimité : Sollicite l'ouverture d'une enquête publique par le préfet aux fins de modifications des limites territoriales entre les communes de Cannes Ecluse et de Marolles ; Demande pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur.

5. Inscription au trophée « zéro phyto »

M. Miguet explique que la commune est passée en «zéro phyto » depuis 3 ans. Que la commune s'est investie. Tant au niveau du matériel, que des personnels techniques qui se sont beaucoup impliqués dans la démarche. A ce titre le Département souhaite inscrire Cannes Ecluse à la remise d'un trophée qui récompense les communes investies dans la démarche.

M. Miguet, indique que malgré les investissements de la commune, beaucoup de cannois se plaignent des « mauvaises herbes », notamment au cimetière. Il indique que le tout Bio est trop restrictif pour que la commune soit propre comme le souhaitent certains usagers.

En réponse à ces administrés, M. Miguet demande que la commune utilise de nouveau des produits phytosanitaires.

Il indique que les produits phytosanitaires seront utilisés dans une démarche responsable et pour le cimetière principalement.

Il demande au conseil de ne pas voter ce point et de refuser l'inscription au trophée « zéro-phyto ».

M. Bruneau s'oppose à cette démarche et précise qu'il préfère voir de l'herbe sur les trottoirs plutôt que l'utilisation du glyphosate.

Mme Kozlowski ajoute que la population doit se rendre compte que le désherbage manuel n'est jamais aussi efficace que le désherbage chimique, et que ce sont les mentalités qui doivent évoluer.

M. Van Rossem ajoute que beaucoup d'administrés se plaignent des herbes dans les allées du cimetière.

6. Convention avec la CCPM assistant de prévention mutualisé

M. Miguet explique que la CCPM propose la mutualisation d'un assistant de prévention mutualisé. Il précise que 17 communes sur 21 se sont montrées favorables à la démarche.

M. Demont demande combien de temps cet assistant sera présent sur les communes, à quelles fréquences...

M. Bruneau s'interroge sur le rapport coût/présence.

M. Van Rossem propose le report de ce vote en attendant des précisions.

7. Modification statuts du SDESM

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDESM.

8. Ouverture marché gaz SDESM

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité. Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

La séance est levée à 20h30.